Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-004A-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

7302 - SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir
Pôle Gestion Publique et Partenaires Institutionnels
Pôle d'Évaluation Domaniale
3 place de la République
28019 CHARTRES Cedex

Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 37 18 70 98

Le 12 décembre 2024

Le Directeur Départemental
des Finances publiques d'Eure-et-Loir

à

Agglo du Pays de Dreux

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Anthony PELLUET
Courriel : ddfip28.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 37 20 72 11 / 06 21 72 92 19

Réf DS : 21283490
Réf OSE : 2024-28404-87897

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Terrain d'activité cadastré section ZI n° 231, 325, 327, 329, 331

Adresse du bien : 11 Rue Albert Caquot 28500 Vernouillet

Valeur vénale : **56 250 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »).

1 - CONSULTANT

- Affaire suivie par : Jennifer MOUTON.
- Référence interne du consultant :

2 - DATES

- de consultation :	03/12/2024
- le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
- le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
- du dossier complet :	03/12/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération :

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine :

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé :

Demande d'évaluation de la valeur vénale d'un terrain d'activité d'une contenance de 2 250 m² en vue d'une cession amiable. Le prix envisagé est de 45 € HT / m² soit 101 250 €. En date du 22 mai 2023, le conseil communautaire a décidé de passer le prix des terrains d'activité de 25 € HT / m² à 45 € HT / m² sur la commune de Dreux. Ce nouveau prix est appliqué pour les promesses de vente signées à compter du 1er juin 2023. Il s'agit de l'actualisation de l'avis 2021-28404-55534 du 22/07/2021.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale :

La commune de Vernouillet est située dans le département d'Eure-et-Loir, en région Centre-Val de Loire.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Elle fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui se compose de 81 communes et rassemble 115 415 habitants. En 2020, la commune comptait 10 266 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau :

Les parcelles sont situées au sein de la zone d'activité Porte Sud les Corvées au sud de la commune. Cette zone bénéficie d'un accès direct à la route nationale 154.

4.3. Références cadastrales :

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Vernouillet	ZI n° 231	11 rue Albert Caquot	24	Terrain à bâtir
	ZI n° 325		729	
	ZI n° 327		17	
	ZI n° 329		469	
	ZI n° 331		1 011	

4.4. Descriptif :

Terrain d'activité d'une contenance de 2 250 m² à l'angle de rues Albert Caquot et Jean Bertin.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble :

- Propriétaire : Agglo du Pays de Dreux.
- Origine de propriété : -

5.2. Conditions d'occupation :

Libre.

6 - URBANISME

Règles actuelles :

Les parcelles sont situées en zone UXbb du PLU en vigueur.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Évaluation suivant la méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.
Au cas particulier cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché :

- 8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison :

Étude de marché réalisée à l'aide de l'application « Estimer un bien », de l'application dvf.etalab.gouv.fr, et de la Banque Nationale des Données Patrimoniales (BNDP), selon les critères suivants :
- Nature de biens : terrain d'activité.
- Périmètre : 5 kilomètres autour de Dreux.
- Période : de 09/2022 à 11/2024.

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	Date mutation	Commune	Adresse	Cadastre	Surface terrain	Urbanisme	Prix €	Prix/m²	Observations
1	21/09/2022	CHERISY	LA JUSTICE	98//ZN/200//	1 400	UX	35 000	25	Cession Agglo. TAB activité
2	12/07/2023	CHERISY	LA JUSTICE	98//ZN/204//	2 973	UX	74 325	25	Cession Agglo. TAB activité
3	21/09/2022	DREUX	CHAMPTIER DES VALLEES	134//BV/942//	5 000	UX	125 000	25	Cession Agglo. TAB activité
4	29/11/2022	DREUX	CHAMPTIER DES VALLEES	134//BV/899//	3 000	UX	75 000	25	Cession Agglo. TAB activité
5	02/03/2023	DREUX	CHAMPTIER DES VALLEES	134//BV/947//	3 000	UX	75 000	25	Cession Agglo. TAB activité
6	15/06/2023	DREUX	CHAMPTIER DES VALLEES	134//BV/954//	1 000	UX	25 000	25	Cession Agglo. TAB activité
7	04/10/2023	DREUX	12 RUE HENRY POTEZ	134//CE/743//	3 267	UX	81 750	25	Cession Agglo. TAB activité
							Moyenne	25	
							Médiane	25	

- 8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP :

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue :

Les termes sont des terrains d'activités cédés par l'Agglo du Pays de Dreux et il n'existe aucune transaction au prix de 45 € HT / m². La valeur moyenne de 25 € / m² est donc retenue.

Valeur retenue : 2 250 m² x 25 € / m² = 56 250 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **56 250 €**.
Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 50 625 €.
La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.
Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.
Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.
** pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.
Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.
Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.
Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques
et par délégation,



Anthony PELLUET,
Inspecteur des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territoriales compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.